

Charte de déontologie de l'Association Monsieur Vincent dans la collecte de libéralités

(legs, donation et assurance-vie)

L'Association Monsieur Vincent est une association à but non lucratif et d'intérêt général œuvrant pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Créée en 1994 par la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, elle a pour but l'accueil inconditionnel de tous, et en priorité des personnes les plus démunies, suite à la perte d'autonomie physique ou intellectuelle, à la solitude ou à l'exclusion.

Afin de répondre aux besoins nouveaux, d'améliorer continuellement les conditions d'accueil de ses établissements et la qualité des services proposés, l'Association Monsieur Vincent est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie exonérés de droit de succession.

La présente charte établit les principes éthiques et déontologiques que l'Association s'engage à respecter :

- > dans l'accompagnement des personnes souhaitant lui transmettre tout ou partie de leur patrimoine ;
- > dans la gestion des dossiers de succession.



1 Respect de la volonté des testateurs

L'Association s'engage à respecter les volontés des testateurs. Toute disposition testamentaire sera traitée avec le plus grand soin, et conformément aux souhaits exprimés par les testateurs. En cas d'impossibilité de respecter une disposition, l'Association en informera le bienfaiteur ou ses ayants droit et, si nécessaire, refusera la transmission.

2 Transparence et rigueur

L'Association garantit une gestion rigoureuse et transparente des fonds issus des legs, donations et assurances-vie qui lui sont transmis. Les comptes de l'Association Monsieur Vincent sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes. Cette rigueur assure une utilisation efficace des ressources allouées à sa mission.

3 Protection des testateurs

L'Association veille à ce que toute personne envisageant de lui transmettre tout ou partie de son patrimoine soit pleinement informée et en capacité de prendre une décision libre et éclairée. Tout au long de la relation avec le bienfaiteur, le conseil juridique d'un notaire sera toujours recommandé.

Aucune pression ne sera exercée sur les bienfaiteurs potentiels ni sur leurs familles. L'Association s'engage à respecter leur libre arbitre.

4 Confidentialité et discrétion

L'Association s'engage à préserver la confidentialité des informations concernant les projets de transmission de ses bienfaiteurs. Leurs informations personnelles ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, en conformité avec la réglementation sur la protection des données.

5 Relations avec les familles et ayants droit

L'Association s'engage à établir des relations transparentes et intègres avec les familles de ses bienfaiteurs. En aucun cas un projet de transmission ne sera consenti avec une contrepartie (telle que l'accueil d'une personne en établissement) ni ne

viendra impacter les conditions d'accueil d'une personne en établissement.

L'Association n'engagera aucune action incitative ou proactive auprès des résidents et de leur entourage sur la possibilité de lui faire un legs autre que celles de sa communication générale. Elle n'entamera des échanges à propos d'un intérêt ou d'un projet relatif à la transmission qu'à la demande des résidents ou de leur entourage.

6 Utilisation des Fonds

Les fonds reçus sous forme de legs, donation ou assurance-vie seront utilisés pour améliorer la qualité de vie des résidents accueillis et tous projets conformes aux statuts de l'Association Monsieur Vincent et à la mission qui lui a été confiée par la Compagnie des Filles de La Charité. Les bienfaiteurs peuvent spécifier par écrit l'affectation de leur transmission (un établissement ou un projet en particulier par exemple). L'Association s'engage à respecter ces choix dans la mesure de ses capacités opérationnelles et légal.

7 Intégrité et professionnalisme du personnel

Aucun membre du personnel impliqué dans la gestion des libéralités, de la direction, des salariés et des bénévoles, ne pourra être bénéficiaire d'une transmission, sauf en cas de relation préexistante reconnue.

Les membres impliqués dans la gestion des libéralités ont établi des procédures encadrant la gestion des dossiers de legs, dons, assurances-vie..., qu'ils reçoivent et s'engagent au strict respect de celles-ci, en collaboration avec le notaire de l'Association.

L'Association refuse tout projet de transmission assorti de conditions contraires à ses valeurs.

8 Mémoire des bienfaiteurs

Sauf projet spécifique où serait précisée la communication faite par les donateurs l'Association Monsieur Vincent honore ses bienfaiteurs dans la discrétion, par des intentions de prières et des messes.